

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 13 février 2025

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

### Présents :

Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrice PICARD, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Patrick SAULNERON

### Absents excusés :

Jacques ALBENQUE, Marie NADALET, Yoan RUMEAU

Patrick LAGLEIZE donne procuration à Claude CAU

### Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Alain PUENTÉ, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

### Rappel des délibérations :

- ✓ Dialogue d'Objectif Budgétaire 2025. Délibération 2025-01
- ✓ Appel à contribution GEMAPI 2025. Délibération 2025-02
- ✓ Autorisation de Programme et crédits de paiement. Délibération 2025-03
- ✓ Ouverture d'un poste de technicien(ne) Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides. Délibération 2025-04
- ✓ Validation du tableau des effectifs. Délibération 2025-05
- ✓ Dossier de demande d'aide à l'Agence de L'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2025. Délibération 2025-06

---

L'ensemble des élus étant présent, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Avant de débiter la séances Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils acceptent d'ajouter une délibération de dernière minute à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération permettant de déposer un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont).

Les élus acceptent l'ajout de cette dernière délibération qui portera le numéro 2025-07

Le Procès-Verbal du comité syndical en date du 12 décembre 2024 a été envoyé aux délégués le 15 janvier 2025. En l'absence de remarque de la part des élus, le procès-verbal est approuvé.

Alain FRÉCHOU laisse la parole à Régis MARTINET : il n'y a pas eu de décisions particulières prises par le Président depuis le dernier comité syndical. Conformément à ce qui avait été prévu, les achats suivants ont été effectués : véhicule Toyota YARIS hybride, PC + écrans + claviers, bureaux et fauteuils.

En amont du vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants d'établir un Dialogue d'Objectif Budgétaire qui définit les projets de la collectivité, en fonctionnement et en investissement. Ce document a été discuté et préétabli avec le président et les vice-présidents lors de la réunion du bureau qui a eu lieu le 13 février 2025. Régis MARTINET propose de présenter le projet du DOB (Cf. PowerPoint) avec le diagramme de synthèse du DOB : à gauche se trouvent les écritures relatives aux actions effectuées en régie. Les écritures relatives à la Brigade Verte sont en vert. On note une interruption dans la programmation pour les mois de juin, juillet et août, période pendant laquelle il y a peu de possibilités d'interventions au regard du code de l'environnement. On compte 108 jours d'encadrement du chef d'équipe Théo Martial et 20 jours de technicien rivière Frédéric Fauré.

Le suivi des cours d'eau et zones humides est piloté par Laëtitia GONI-LIZOAIN (en bleu). Dans le volet GEMA est également compris le volet « Programme de gestion hydromorphologique » avec le chef de projet Théo Bulteau et une stagiaire de Master 2 qui va arriver début mars.

À droite de la diapositive se trouve tout ce qui est externalisé.

Le code couleur Violet correspond à l'investissement et le code couleur Noir au fonctionnement. Comme en 2024, nous gardons les 2 autorisations de programme ci-dessous :

- PPG : pour l'AP 2024-02 = 516 600 € en 2025
- PEP-PAPI : pour l'AP 2024-01 = 465 000 € en 2025

Sérolène Duchêne présente quelques points du PEP-PAPI en expliquant, notamment, l'avancement sur les études structurantes. 2 actions sont reportées dans le PAPI complet car on a besoin de certains éléments à consolider avec les services de l'Etat et partenaires.

Aujourd'hui on est dans une phase de réalisation des études. Ensuite les dossiers devront être validés par les élus pour construire le PAPI complet. Il y aura une interface avec le calendrier des élections municipales de 2026. La feuille de route programmée semble réaliste.

Laëtitia GONI-LIZOAIN présente les actions réalisées en 2024 sur le PPG.

Régis MARTINET mentionne la diminution des aides avec le désengagement sur certains volant d'intervention de la Région et des CD31 et CD65. La répartition des dépenses est différente de ce qui était initialement prévu. En fonctionnement, les dépenses réelles sont un peu inférieures au prévisionnel, environ 62 000 €, alors que le montant de dépenses prévues était de 130 000 €, très inférieures pour les dépenses d'investissement, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026.

En 2025, la Brigade Verte va notamment travailler sur le secteur de la Noue avec 9 Km de travaux. L'entretien de la digue à Izaourt est également inscrit dans le planning de la Brigade Verte.

Régis MARTINET revient sur la structuration du Syndicat (cf. diapo 9)

Aujourd'hui, la Brigade Verte est constituée de 5 agents en insertion.

Alain FRÉCHOU indique qu'au Syndicat de la SAVE la réserve est bien plus élevée que celle du SMGA. Cette réserve est mise de côté pour le financement des petites crues : en effet le reste à charge sur les petites crues est quasiment de 100 % alors que la dotation de solidarité sur les grandes crues permet d'avoir des aides (potentiellement à environ 60% à 70%).

Les enjeux principaux sont la construction du PAPI COMPLET et la mise en œuvre du PPG. Il faudra envisager l'augmentation de la future taxe. A noter que l'augmentation de l'aide de l'AEAG équilibre un peu la baisse des aides des autres collectivités.

Alain FRÉCHOU ne sait pas s'il s'agit d'une augmentation pérenne. Cette augmentation a-t-elle été calculée pour combler les baisses des aides des autres collectivités ? En résumé, on est sous perfusion de l'agence de l'eau.

Régis MARTINET explique que les entretiens de recrutement pour le poste de Chargée de mission GEMA ZH vont avoir lieu cet après-midi.

Un poste de Technicien Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides va également être ouvert.

Gaëtan DECOOL prend alors la parole pour expliquer son envie de changer de « service » et sa volonté de passer sur le service GEMA-ZH même si son profil est plus PI. Il remercie les élus de l'opportunité de le laisser changer de service.

Régis MARTINET enchaîne en indiquant qu'il sera donc ainsi plutôt nécessaire d'ouvrir un poste de technicien PI avec un tuilage sur les 2 postes avec Gaëtan.

Régis MARTINET explique que le ratio actuel de la taxe GEMAPI est de 6 € par habitant ce qui permet de dégager 270 000 € chaque année d'investissement.

Alain FRÉCHOU explique que pour cette année, il est préférable de ne rien changer. On verra en 2026 si on peut passer à une contribution moyenne de 7 € par habitant ou plus.

Bilan rapide de l'exercice 2024 :

Entre le montant voté et le réalisé sur la section de Fonctionnement, on enregistre moins de dépenses que ce qui avait été maqueté. Sur les Recettes de Fonctionnement, on a également moins de recette entre le budgétisé et le réalisé.

Le budget de fonctionnement est assez restreint et raisonnable. En section d'investissement on enregistre 820 000 € de dépenses et 613 000 € de recettes, mais en prenant en compte l'excédent de l'exercice précédent on arrive à un résultat positif de l'ordre de 124 000 €. Il est important de noter que le changement de norme comptable en 2024, avec l'adoption de la nomenclature M57 développée, a été source de plusieurs modifications concernant les comptes d'investissement à utiliser concernant les interventions sur compte de tiers. De nombreuses écritures d'ordre ont donc été saisies, ce qui a artificiellement modifié les chiffres. L'exercice 2025 ne devrait pas connaître ce genre de modifications puisqu'elles vont être directement intégrées au projet de BP.

Régis MARTINET présente l'évolution du Budget du Syndicat depuis 2021(cf. diapo 15). On note une gestion saine du SMGA sur la section de fonctionnement. En investissement, peu de recettes apparaissent sur l'exercice 2025 car les subventions de l'AEAG représentent un package global qu'on enregistre en section de fonctionnement et non d'investissement. Les subventions ne sont pas fléchées. La proposition de DOB est présentée avec un focus sur les points importants. À noter que le RIFSEEP (prime des agents) reste inchangé sur 2025.

Régis MARTINET et Nathalie ADER vont travailler sur une étude publiée par l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne sur les volets RH et les niveaux de de rémunération, fiches de poste et organisations par service GEMAPI fin 2024. Ainsi, nous pourrons évaluer la position du SMGA par rapport à d'autres collectivités.

Concernant la question de l'absentéisme, on note un taux très faible en ce qui concerne la Brigade Verte. Mais on a enregistré 56 jours d'Arrêt Maladie sur 2024 en raison de l'arrêt maladie de Frédéric FAURÉ.

Concernant le Compte Epargne Temps, le nombre de jours (en heures supplémentaires) représente quasiment une année répartie sur les 2 responsables de Pôle du SMGA. Alain FRÉCHOU souligne que le dépassement des heures supplémentaires est très important. En 3 ans, on a cumulé l'équivalent d'un ETP. Le recrutement d'un agent est donc justifié. L'arrivée d'un technicien GEMA-ZH apportera un peu d'oxygène sur ce volet.

Pour 2025 un des sujets à améliorer concerne la sécurité et la santé au travail avec l'achèvement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

En l'absence de questions supplémentaires, le président propose de passer au vote des délibérations.

### **Délibération N°2025-01 : Dialogue d'objectif budgétaire 2025**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA. Aussi, doivent figurer dans ce rapport des éléments spécifiques notamment en matière de ressources humaines (organisation de la structure administrative, évolution des dépenses de personnel, etc.), structure de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2024 et les priorités présentées en bureau le 13 février 2025, pour la poursuite en 2025 des missions engagées par le SMGA.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

**Le Comité Syndical,**

**DÉCIDE**

**Article unique**

D'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2025

**Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est annexé à la délibération**

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer le montant de la contribution GEMAPI. Alain FRÉCHOU ajoute que ce n'est pas la peine de vouloir aller trop vite dans ce domaine. Mieux vaut être prudent. Le maintien du montant de la contribution GEMAPI versée par les Communauté des communes est proposé.

**Délibération N°2025-02 : Appel à contribution GEMAPI 2025**

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont,

**Vu** la délibération 2019-06 du 11 décembre 2019, ayant pour objet la répartition des cotisations,

Vu la délibération 2022-01 du 10 février 2022 approuvant la révision du montant de la contribution GEMAPI à compter de 2022

Vu la délibération 2024-06 du 22 février 2024 approuvant la révision du montant de la contribution GEMAPI à compter de 2024

Au vu du dialogue d'orientation budgétaire 2025 et, notamment, des démarches de Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux et de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Monsieur le Président propose un maintien de la contribution afin de financer les programmes techniques validés, à savoir un montant total de 525 912 € (qui correspond à un montant de 6€ par habitant rapporté au nombre d'habitants DGF du SMGA).

En fonction des ambitions des programmes d'actions pluriannuels et des opérations qui seront retenus pour les années à venir, cette contribution pourra être revue.

Les montants des cotisations pour 2025 sont ainsi les suivants :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2022	Montant cotisation 2024
			Montant cotisation 2023	Montant cotisation 2025
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €	70 069 €	94 664 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	40%	135 400 €	155 710 €	210 365 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €	35 035 €	47 332 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €	128 461 €	173 551 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>338 500 €</b>	<b>389 275 €</b>	<b>525 912 €</b>

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1**

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés.

**Article 2**

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3**

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

La délibération suivante liste les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2025. Cette délibération est obligatoire depuis l'an passé et l'adoption de la norme comptable M57 développée. Les AP-CP sont les mêmes qu'en 2024 mais avec un échelonnement différent.

**Délibération N°2025-03 : Autorisation de programme et crédits de paiement 2025**

Vu la délibération 2024\_07 du 22 février 2024,

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est désormais possible d'appliquer le principe de pluriannualité budgétaire pour les regroupements de collectivités incluant au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants. Cela implique notamment, pour les opérations d'investissement, la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Président ajoute que la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Ils sont régis par l'article 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Président présente la consommation des 2 AP suivantes et propose leur révision, comme suit, concernant les deux programmes d'investissement suivants : PEP-PAPI Garonne Amont et PPG Garonne Amont :

Autorisations de programme - MONTANT TTC													
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	% Réalisé	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)									
				2024 Prévu	2024 Réalisé	2025 Prévu	2025 Proposé	2026 Prévu	2026 Proposé	2027 Prévu	2027 Proposé	2028 Prévu	2028 Proposé
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	27.73%	940,000.00 €	615,000.00 €	260,662.70 €	325,000.00 €	465,000.00 €		214,337.30 €		0.00 €		0.00 €
2024-2	PPG Garonne Amont	2.84%	2,092,606.00 €	419,538.00 €	59,435.85 €	476,660.00 €	516,660.00 €	304,821.00 €	524,923.15 €	428,096.00 €	528,096.00 €	463,491.00 €	463,491.00 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRÉCISE que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les deux opérations concernées.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Les deux délibérations suivantes sont liées. La première concerne l'ouverture d'un poste de technicien GEMA-ZH et la seconde concerne la validation des effectifs.

**Délibération N°2025-04 : Ouverture d'un poste de technicien(ne) Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides**

Monsieur le Président Du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la délibération 2019-04 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 portant délégation d'attribution au Président, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget principal,

**Considérant** les besoins croissants du service technique suite à la validation du PEP-PAPI le 23 décembre 2022 et l'arrêté de DIG validé par les services de l'Etat le 1<sup>er</sup> février 2024 dans le cadre du PPG, entraînant des interventions en régie sur l'ensemble du territoire du SMGA ainsi qu'un surplus de travail en amont relatif à la préparation des chantiers,

**Considérant** les besoins croissants attendus pour la construction et validation du futur PAPI complet en projet, besoins croissant sur le volet zones humides et futur programme de gestion en construction,

**Considérant** les besoins croissants attendus en termes de conseils aux territoire et rdv, dont l'importance de la mobilisation du SMGA demeure cruciale,

En prévision de ces projets, le pôle technique Rivières créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été refondu en 2024 en 2 pôles Prévention des Inondations et Gestion des Milieux Aquatiques et zones Humides.

Un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique » en contrat de projet de 3 ans et un poste de technicien Prévention des Inondations ont été ouverts en 2024.

Ce pôle est piloté fonctionnellement par 2 responsables techniques sur chacun des domaines :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et zones humides.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI.

Compte-tenu de la charge de travail, de la masse des sollicitations du SMGA et du temps nécessaire à la préparation des chantiers et régie et externalisé (conventions, contacts, devis, marchés, commandes, diagnostics, ...), se matérialisant par un surcroit d'activités à exercer, il est nécessaire de renforcer l'équipe.

Dans son 12<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne augmente son taux de financement du suivi des postes de 50% à 70% (charges de 70€ par jour incluses), ce qui permet d'envisager d'utiliser une partie du surcroit de financement pour renforcer l'équipe par l'ouverture de ce poste.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1** : L'ouverture d'un poste de technicien(ne) « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Rémunération : statutaire selon grille indiciaire des techniciens plus régime indemnitaire

**Article 2** : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement sera effectué par voie contractuelle (emploi de catégorie B – Technicien territorial), agent contractuel de droit public en vertu des dispositions du Code Général de la Fonction publique articles L313-1 et L332-8. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans en CDD.

**Article 3** : le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

La délibération suivante reprend le nombre d'agents du syndicat : 8 agents permanents + 1 chef de projet de 3 ans (non permanent) + 1 agent en tuilage pendant environ 6 mois.

### **Délibération N°2025-05 : Validation du tableau des effectifs**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

**Considérant** la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,

Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant la délibération N°202-34 relative à la création d'un poste en accroissement temporaire de chargé(e) de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, pour tuilage du poste de responsable GEMA-ZH,

Considérant la délibération N°2025-04 relative à la création d'un poste de technicien(ne) Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
<b>FILIÈRE : TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	2	2	TC
Ingénieur : Chargé(e) de Mission	A	0	0	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	2	TC
Technicien : Prévention des Inondations	B	1	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Equipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Pour mémoire, hors effectif permanent : CDDI	C		4 à 6 postes	26 heures hebdomadaire
<b>FILIÈRE : ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	1	1	TC
<i><b>PM. Contrat de projet de 3 ans - Filière technique - Expert</b></i>				
Chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	1	1	TC
<i><b>Accroissement temporaire - tuilage responsable GEMA - ZH</b></i>				
Ingénieur : Chargée de Mission GEMA-ZH	A	1	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

La dernière délibération est relative à la demande de subvention auprès de l'AEAG pour le suivi des cours d'eau. A souligner : l'augmentation de l'aide de l'AEAG avec un taux à 70 % du salaire chargé+70€/jour/agent, soit un montant de 243 022.60 € (90 000 € de différence par rapport à la règle de l'an dernier).

**Délibération N°2025-06 : Dossier de demande d'aide à l'Agence de L'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2025**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 70%).

10 personnes participent à cette mission pour un total de 1364 jours répartis comme suit pour l'année 2025 :

POSTE	NOMBRE DE JOURS
Responsable pôle technique Gestion des Milieux Aquatiques et ZH	220
Chargé(e) mission GEMA&ZH	172
Technicien(ne) rivières	151
Technicien rivière encadrant	158
Chef d'équipe Brigade Verte, travaux en rivière	70
Chargé de mission GEMAPI - Directeur	69
Responsable du pôle Technique Prévention des Inondations et Rivières	50
Responsable administrative	130
Chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologie (PGH) - Expert	229
Stagiaire PGH	115

Les principales missions concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2025 sont :

- La poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des actions du Syndicat sur les volets gestion des milieux aquatiques et zones humides (diagnostic terrain, concertation, plans projets, consultation des entreprises, suivi de chantier, communication, ...).

- Le dépôt du dossier de demande de DIG et DLE concernant les cours d'eau du territoire (exceptés ceux classés masses d'eau déjà encadrés par un arrêté inter-préfectoral).
- L'appui technique, les conseils, l'animation et la sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- La poursuite de l'action spécifique du Programme de Gestion Hydromorphologique prévue au PPG.
- Le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les personnes et les biens.
- Le suivi administratif et financier liée aux missions.
- La participation aux réunions et démarches coordonnées impliquant la GEMAPI des différentes instances et structures partenaires (SAGE, PAOT, SDAGE, PGRI, PTGA PDPG, PNR, ...).

NB. L'animation du PEP-PAPI et l'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zones humides » sur le bassin versant du Ger, financés par ailleurs, sont extraits de cette demande.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2025, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2025, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 :

Type de dépenses prévisionnelles	Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG	Montant aide AEAG	Reste à charge SMGA
Frais salariaux directs	251 695,14 €	70%		
Forfait frais indirect (70 €/jour)	95 480,00 €			
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>347 175,14 €</b>		<b>243 022,60 €</b>	<b>104 152,54 €</b>

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE**

La répartition des temps de travail sur cette mission

**DECIDE**

### Article 1

D'approuver Le plan de financement ci-dessus,

### Article 2

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le CD31 a imposé de traduire la demande d'aide concernant les travaux inscrits dans le PPG avec une délibération spécifique que l'on a rajoutée à l'ordre du jour en début de séance avec l'accord des élus présents. Cette demande d'aide a été optimisée pour un dépôt dans les meilleurs délais afin d'avoir la possibilité de mandater les factures au plus vite.

**Délibération N°2025-07: Dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux inscrits à la programmation du PPG 2025 sur le bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont)**

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux externalisés dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2025 sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2025, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2025, le Président propose de faire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président présente les actions éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à savoir les prestations externalisées concernant :

- 1.1 – RGR : Régénération de la ripisylve (plantation)
- 1.2 – RSR : Restauration de la ripisylve
- 2.3 – CHA : Création d'habitats aquatiques par renaturation
- 2.4 – RL : Renaturation du Lis
- 2.9 – PGZH : Actions ponctuelles dans l'attente du PGZH et études de zones humides
- 5.1 – TSE : Traitement sélectif des embâcles et encombrement chenal

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 pour les dépenses éligibles aux financements du Conseil Départemental de la Haute Garonne :

MONTANT TOTAL DEPENSES PPG 2025 (HORS ANIMATION)	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES CD31 PPG 2025	AIDE AEAG	AIDE REGION OCCITANIE	AIDE CD31	RESTE A CHARGE SMGA
588 473, 83 €	247 500,00 €	123 750,00 €	38 500, 00 €	<b>43 750,00 €</b>	41 500,00 €

**Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 43 750,00 €.**

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les travaux inscrits à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

**Article 2**

De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Régis MARTINET ajoute que le syndicat devrait recevoir des financements liés à des mesures compensatoires de la part du centralier de St-Aventin. On doit relancer l'Etat à ce sujet. Cela ne diminuera pas le montant de l'aide mais, par contre, diminuera notre reste à charge.

En ayant terminé avec les délibérations, la séquence d'échange passe aux questions diverses :

- Candidature au poste de chargée de mission : les entretiens vont avoir lieu cet après - midi. On a reçu 25 candidatures dont 7 ont été retenues. Un des candidats ayant trouvé du travail entre-temps, 6 candidats vont être reçus cet après-midi. Le tuilage se fera sur le chargé de mission et sur le technicien PI mutant vers GEMA-ZH.
- Calendrier à venir : la date du jeudi 20 mars est proposée et acceptée pour la session budgétaire (approbation du CFU 2024, vote de l'affectation de résultat 2024 et vote du BP 2025).
- Appels d'offre en cours : le marché de l'action 7.4 du PEP-PAPI est en cours de consultation. La commune d'Oô lancera prochainement la consultation pour l'étude du bassin versant amont (SMGA est Assistant au Maitre d'Ouvrage, Ségolène DUCHÊNE prépare le CCTP, le marché et suit la prestation).
- Frédéric FAURÉ est de nouveau arrêté par rapport à ses soucis de santé. En fonction de la suite, il faudra peut-être envisager de le remplacer. Il n'y a pas besoin de voter une délibération mais il faudra potentiellement en rediscuter quand nous en saurons davantage.
- Laëtitia GONI-LIZOAIN indique que 2 consultations ont été lancées pour le PPG : une sur Bouzin et une sur Latoue.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

CLÔTURE DE SÉANCE : 11H15

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance

